

SILICE CRISTALLINE : DÉCOUPE / PERÇAGE / PONÇAGE D'ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE

La teneur en silice cristalline des briques et tuiles en terre cuite est importante, pouvant atteindre une teneur massique de 30%. La découpe, le perçage ou le ponçage de tuiles, de briques, d'éléments de parements intérieurs ou extérieurs en terre cuite, avec des appareils portatifs (disqueuse, scie sabre, perceuse, ponceuse) libère d'importantes quantités de poussières fines contenant de la silice cristalline.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Sur la santé : La silice cristalline pénètre dans l'organisme par voie respiratoire. Les particules les plus fines atteignent la zone alvéolaire des poumons, pouvant provoquer des effets graves et invalidants sur la santé. L'exposition aux poussières de silice peut être à l'origine d'irritation des yeux / voies respiratoires, de fibrose pulmonaire (silicose) avec possibilité de complications cardiaques, de cancer bronchopulmonaire, de maladies auto-immunes (sclérodémie systémique, lupus érythémateux systémique, polyarthrite rhumatoïde). Certaines pathologies provoquées par les poussières de silice cristalline peuvent être reconnues comme maladies professionnelles (MP) au titre du tableau des MP n°25 du Régime Général.

Population concernée

Maçons, façadiers, charpentiers-couvreurs, carreleurs intervenants sur des matériaux en terre cuite.

Domaines d'application identifiés (*)

Chantiers de construction et de rénovation intérieure ou extérieure de bâtiment.

Pour la prévention

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline issue de procédés de travail sont inscrits sur la liste des procédés cancérogènes. Ces expositions doivent être supprimées ou, à défaut, limitées par un ensemble de mesures telles que :

- Organiser le travail afin de limiter les opérations de découpe / perçage / ponçage des éléments ;
- Privilégier les procédés de découpe à l'humide (ex : scie à table fonctionnant à l'humide) et les systèmes de perçage / ponçage disposant d'un dispositif intégré d'aspiration à la source ;
- Disposer et utiliser les systèmes de découpe / perçage / ponçage hors des bâtiments et zones d'activité ;
- Faire porter des protections respiratoires (masque à ventilation assistée TM3P ou, a minima, demi-masque ou masque complet avec filtre P3) ; Les entretenir et changer régulièrement les filtres ;
- Éviter de remettre en suspension les poussières déposées : proscrire le balayage et ne pas secouer les vêtements et housses de protection (porter, a minima, un demi-masque FFP3 pendant le nettoyage) ; Utiliser un aspirateur avec filtres absolus HEPA (classe H) pour le nettoyage des chantiers intérieurs ou extérieurs ;
- Établir la liste des travailleurs exposés ; Mettre en place le suivi individuel renforcé de l'état de santé des salariés selon la recommandation labellisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) du 28 janvier 2021 ;
- Informer les salariés des risques et les former à la mise en œuvre des moyens de prévention.



Pour aller plus loin

[ANSES Exposition à la silice cristalline : des risques élevés pour la santé des travailleurs](#)
[INRS Silice cristalline et santé au travail](#)

Co-production Carsat
Alsace-Moselle,
Bourgogne-
Franche-Comté
et Nord-Est
et OPPBTP

(*) liste non exhaustive